

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 11 avril 1983;

A R R Ê T É :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

S E I N E - M A R I T I M E

LAMMERVILLE - église

- Buffet d'orgue dit de Marie Leczinska, bois sculpté, XVIIIe S.
(PM76000964)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet Commissaire de la République du département de la Seine-Maritime, au Maire de Lammerville et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 JUIL. 1983

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
Palais Nationaux


Jacques CHARPILLON